QUESTION UIT-R SM.232/1[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)\*\*

Méthodes et techniques utilisées dans le contrôle des émissions spatiales

(2006)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les créneaux orbitaux utilisés par les satellites géostationnaires constituent une ressource précieuse et rare;

*b)* qu'il est utile d'avoir des données sur l'exploitation des satellites géostationnaires inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences afin d'assurer la gestion du spectre, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement;

*c)* que la Recommandation UIT-R SM.1050 définit les missions confiées à un service de contrôle des émissions;

*d)* qu'il est nécessaire de localiser et d'éliminer les brouillages préjudiciables causés ou subis par des stations spatiales;

*e)* que plusieurs stations terriennes de contrôle des émissions permettant de collecter des données relatives aux émissions rayonnées par les stations spatiales sont déjà exploitées dans diverses régions du monde, et qu'une coopération entre ces stations est nécessaire;

*f)* que des Recommandations UIT-R ont été élaborées sur la base des données obtenues et d'un format standard d'échange d'informations pour le contrôle des émissions, mais qu'elles ne décrivent pas les méthodes et techniques de mesure utilisées pour le contrôle des émissions produites par les stations spatiales;

*g)* que la technique et la méthode de contrôle des émissions diffère selon qu'il s'agit de stations de Terre ou de stations spatiales,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

**1** Quelles méthodes, techniques et procédures et quels équipements convient-il d'utiliser pour mesurer les émissions des stations spatiales OSG ou non OSG?

**2** Quelles méthodes, techniques et procédures et quels équipements convient-il d'utiliser pour mesurer les émissions des stations terriennes vers les stations spatiales OSG ou non OSG?

décide en outre

**1** que les résultats de ces études doivent être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un Rapport;

**2** que ces études devraient être achevées en 2027.

Catégorie: S2

1. \* Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 3, 4, 5, 6 et 7 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* En 2018, 2019 et 2023, la Commission d'études 1 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)